

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT SUITE
A LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
DISTRIBUTION DE PANIERS DE LEGUMES/FRUITS/ŒUFS/PAIN A LA
MAISON DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MAISONS-ALFORT**

1) OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Maisons-Alfort a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une association en vue de l'occupation du domaine public communal pour la distribution de paniers légumes/fruits/œufs/pain à ses adhérents au sein la Maison de l'Environnement.

Dans le cadre des objectifs de la Maison de l'Environnement consistant notamment avec son espace de restauration à promouvoir une alimentation saine et de qualité principalement conçue à base de produits biosourcés et issus de filières locales en circuit court, la commune de Maisons-Alfort a jugé le projet intéressant et souhaite ainsi soutenir les initiatives de ce type.

En effet, cela permettra aux Maisonnais de venir récupérer des produits et principalement des légumes de saison et locaux mais aussi de faire connaître davantage cet établissement de la ville ayant vocation à développer la vie locale sur les sujets de l'environnement et de la biodiversité. La commune de Maisons-Alfort est alors susceptible de faire droit à cette proposition.

La ville de Maisons-Alfort publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la distribution de paniers avec ce type de produits peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation des locaux de la Maison de l'Environnement pour l'activité mentionnée ci-dessus, pour une durée de 2 ans.

La commune de Maisons-Alfort n'investit pas dans le projet et se contente de mettre à disposition le lieu à la disposition d'une association dont l'objet social et statutaire est de promouvoir l'alimentation et l'agriculture durable et/ou l'économie solidaire.

2) CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTIF DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

L'objectif principal du projet est la distribution par l'association de paniers de légumes/fruits/œufs/pain à la Maison de l'Environnement qui ont été préalablement payés sur une plateforme ou tout autre lieu.

Il ne s'agit en aucun cas d'un lieu de vente mais un endroit où les Maisonnais qui ont commandé les produits viennent les récupérer.

Aucune activité marchande, syndicale et politique n'est exercée à la Maison de l'Environnement par l'association occupante.

Les propositions des associations candidates devront concerner des produits d'une activité agricole locale.

Aucun autre produit que des légumes, des fruits, du pain et des œufs ne pourra être distribué.

3) CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des articles 2122-2 et 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et son autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Elle prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de deux ans, renouvelable au bout d'un an. L'occupation du domaine public est autorisée à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par conséquent, il est mis à disposition :

- Un espace au sein de la Maison de l'Environnement de 15 m².
- Des tables permettant la distribution des paniers,
- Un placard de 0,85 m³ pour le rangement du matériel nécessaire à la distribution (cagettes pliables, balances, bâches etc..).

Les horaires de distribution seront les suivants : le mardi ou le mercredi ou le jeudi à partir de 18h jusqu'à 21h00.

En cas de fermeture exceptionnelle ou prolongée de l'établissement survenant un seul ou plusieurs jours de distribution, l'association devra alors trouver temporairement un autre lieu pour réaliser la distribution. La Ville s'engage à en informer l'association au moins deux semaines avant la fermeture.

Il sera autorisé par l'établissement les livraisons des produits par les fournisseurs mais il ne mobilisera en aucun cas son personnel et ses équipements pour la logistique et la manutention.

L'association devra nettoyer l'espace mis à disposition et remettre en place le matériel et les équipements mis à disposition.

Son activité ne devra pas troubler les autres activités se déroulant à la Maison de l'Environnement.

L'association s'engage chaque année à transmettre à la Maison de l'Environnement un bilan de son activité sur l'année écoulée (nombre d'adhérents, nombre de paniers distribués, etc.).

Une assurance responsabilité civile sera demandée à l'association lors de la signature de la convention d'occupation du domaine public.

4) DELAI ET PROCEDURE DE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Les associations Maisonnaises et le cas échéant du Val-de-Marne intéressées disposent d'un délai pour manifester leur intérêt **à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au mardi 27 octobre à 12h00. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.**

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

Une fois les candidatures reçues, la commune examinera les propositions et choisira directement le candidat qui pourra occuper le domaine public pour la distribution des paniers sur les jours dédiés.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du CG3P.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Maisons-Alfort pourra délivrer à l'association ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent.

5) MODALITES D'ENVOI DE LA MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT ET DE LA PROPOSITION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de manifestation d'intérêt concurrent, les candidatures et les propositions sont à envoyer par mail à ville@maisons-alfort.fr avec la référence en objet « Appel à manifestation d'intérêt concurrent - distribution produits Maisons de l'Environnement » à la date de remise fixée ci-dessus.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation de l'association : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, statuts, activité, nombre d'adhérents, zone géographique d'intervention.
- Une présentation du projet de distribution qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (notamment capacité de distribution, processus de distribution, conditionnement, types de produits proposés).

Tous les échanges doivent se faire par voie dématérialisée à l'adresse ville@maisons-alfort.fr.

6) CRITERES DE SELECTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET

Les critères de sélection pour retenir l'association qui pourra se voir délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation du projet sont les suivants :

- 1) Qualité et pertinence de la démarche poursuivie et des valeurs fondamentales portées par l'association.
- 2) Capacité de distribution.
- 3) Cohérence du projet de distribution avec les objectifs poursuivis de la Maison de l'Environnement.

Le poids des critères est identique pour chacun des critères ci-dessus.

Fin du document.